



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

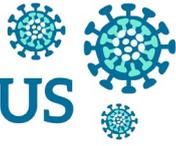
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Pôle communication*

Mercredi 25 mars 2020

# CORONAVIRUS Covid-19



## INFO PRESSE

### POINT DE SITUATION SANITAIRE

Les 111 tests effectués aujourd'hui ont révélé quatre nouveaux cas de coronavirus Covid-19 portant à 14 le nombre total de personnes porteuses du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie.

- 501 tests pratiqués depuis le 18 mars 2020
- 24 personnes au centre de quatorzaine de Dumbéa (CISE de Koutio)
- 1 758 personnes en quatorzaine dans les hôtels ou à domicile.

*\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) et [covid19.nc](http://covid19.nc) \*\**



# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## RÈGLES DU CONFINEMENT

- La règle du confinement c'est de « rester chez soi ».
  - Éviter tout contact pour ralentir autant que possible la propagation du virus.
  - Les sorties doivent rester exceptionnelles.
- Les déplacements sont donc interdits sauf pour :
  - Effectuer les trajets domicile/travail et les déplacements professionnels impérieux
  - Faire des courses alimentaires, d'hygiène, de pharmacie.
  - Se rendre chez le médecin
  - Un motif familial impérieux (garde d'enfants, assistance personne vulnérable)
  - Sortir pour s'aérer seul ou avec un enfant une heure maximum. Promener son animal de compagnie à proximité de son domicile.
- Différence entre confinement et quatorzaine.
  - La quatorzaine s'applique aux personnes de retour en Nouvelle-Calédonie depuis le 17 mars 2020.
  - Il s'agit d'un régime particulier très strict qui implique une interdiction formelle de sortir durant 14 jours.
  - Cela implique de ne pas aller travailler, même à la demande de l'employeur.
  - Les personnes en quatorzaine doivent s'organiser avec leurs proches pour qu'on leur livre des courses et ce dont ils ont besoin.
  - Des contrôles pour vérifier le strict respect de cette quatorzaine sont mis en place en lien avec les mairies, les polices municipales et les forces de l'ordre.

## ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT

- Les attestations dérogatoires ou professionnelles peuvent être téléchargées sur le site internet [www.nouvelle-caledonie.gouv.fr](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr) ou sur les sites [www.covid19.nc](http://www.covid19.nc) et [www.gouv.nc](http://www.gouv.nc)
- Les attestations dérogatoires peuvent être manuscrites si elles reprennent exactement les mentions du formulaire officiel.
- Il est recommandé d'apposer l'attestation scotchée sur la vitre arrière latérale derrière le conducteur et présenter votre pièce d'identité (obligatoire) à travers la vitre conducteur.
- Un patenté, qui est un chef d'entreprise, peut se faire sa propre attestation et la signer lui-même.



# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



GOUVERNEMENT DE LA  
**NOUVELLE  
CALÉDONIE**

## NUMÉRO D'INFORMATION SUR LE CONFINEMENT : 26 63 26

- Ouvert 7 jours sur 7 de 6 heures à 16 heures.
- Près de 1 000 appels depuis son ouverture, lundi 23 mars à midi.

## CONTRÔLES

- Police nationale, gendarmerie nationale et les polices municipales sont mobilisés pour assurer ces contrôles.
- Près de 3 500 contrôles ont été réalisés le mardi 24 mars 2020.

## SANCTIONS

- Mise en œuvre de la verbalisation sur la base de loi « état d'urgence sanitaire » votée en métropole dès le jeudi 26 mars.
- Les montants :
  - La violation de l'obligation de confinement est punie d'une amende de 89 499 F CFP.
  - Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est portée à 178 998 F CFP
  - A la quatrième verbalisation dans un délai de 30 jours, l'amende est portée à 447 494 F CFP
  - En fonction des instructions de l'autorité judiciaire, les personnes ou groupes de personnes qui, délibérément, refusent d'appliquer la mesure de confinement pourront être poursuivis pour mise en danger d'autrui. Il s'agit d'un délit puni d'un an d'emprisonnement.



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE  
CALÉDONIE

## LES GESTES BARRIÈRES

**PRÉVENTION**

- Minimum 20 sec.
- Utilisez un gel hydroalcoolique
- Restez à distance des gens malades  
1 MÈTRE
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Jetez immédiatement après usage
- Évitez bise et serrage de mains

\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) et [covid19.nc](http://covid19.nc) \*\*